

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/SB/LF

N° 61 / 2022

STATIONNEMENT / CIRCULATION
REPRISE D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT

VC N°414 – 74, CHEMIN DE LA
TOURACHE

DU LUNDI 28 MARS 2022 AU
SAMEDI 2 AVRIL 2022

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU le règlement communal de voirie approuvé le 24 septembre 2019, relatif à la conservation du Domaine Public,

VU la demande présentée par la Ville de Grasse représentée par Monsieur PARRINI,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

Que pour permettre l'exécution de travaux pour la reprise d'un mur de soutènement, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, en agglomération, sur :

Le chemin de la Tourache (VC 414)

ARRETONS

ARTICLE I : AUTORISATION

Du lundi 28 mars 2022 au samedi 2 avril 2022, de jour, de 8h à 18h, l'entreprise SEETP pour le compte de la Ville de Grasse sera autorisée à réaliser des travaux sur le chemin de la Tourache à hauteur du n°74, pour la reprise d'un mur de soutènement.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier



Hôtel de ville
BP 12069
06131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01
www.grasse.fr

ARTICLE II : CIRCULATION

- La circulation de tous les véhicules sur le chemin de la Tourache à hauteur du numéro 74 sera interdite du lundi 28 mars 2022 au samedi 2 avril 2022 de 8h à 18h.
- La chaussée sera entièrement restituée tous les soirs de 18h à 8h le lendemain.

ARTICLE III : SECURITE ET SIGNALISATION DE CHANTIER

Les signalisations correspondantes seront conformes à la réglementation en vigueur.

Elles seront mises en place et entretenues par l'entreprise SEETP, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

De plus, 7 jours avant le début des travaux, un panneau d'information à destination des usagers et riverains sera mis en place par les intervenants.

Signalisation temporaire de chantier (voir plan de circulation)

Une signalisation d'approche :

Mise en place des panneaux Kc1 (ex2) et KM1 :

- 1 panneau route barrée à 800 m : à positionner à l'intersection route de Pégomas / chemin de la Tourache
- 1 panneau route barrée à 500 m : à positionner à l'intersection chemin des Roumiguières / chemin de la Tourache
- 1 panneau route barrée à 1000 m : à positionner à l'intersection chemin de Clavary / chemin de la Tourache
- 1 panneau route barrée à 500 m : à positionner à hauteur du n°140 chemin de la Tourache
- 1 panneau route barrée à 300 m : à positionner à hauteur du n° 98 chemin de la Tourache

Une signalisation de position :

Mise en place des panneaux Kc1 :

- 1 panneau route barrée en amont et en aval : du n°74 chemin de la Tourache

ARTICLE IV : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

L'entreprise SEETP responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- L'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- Le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- La nature des travaux,
- La date de début et de fin des travaux.

Elle devra maintenir :

- L'accès aux services de secours,
- L'accès aux propriétés riveraines,
- Un cheminement piéton,

ARTICLE V : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Une information par publipostage sera effectuée par le maître d'ouvrage auprès des riverains du chemin de la Tourache ainsi qu'au centre hospitalier de Grasse pour les aviser des désagréments et nuisances liées au chantier, et de sa durée.

ARTICLE VI : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE VII : INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE :

Service voiries, réseaux et domaine public de la ville de Grasse représenté par Monsieur PARRINI
8, place du 24 Août – 06130 GRASSE
Tel : 04.97.05.51.44 / 06.23.74.50.83
E-mail : sebastien.parrini@ville-grasse.fr

ENTREPRISE EXECUTANTE :

SEETP représentée par Monsieur MACCINI
74 chemin du Lac – 06130 GRASSE
Tel : 04.93.70.37.37 / 06.22.75.25.61
E-mail : seetp@wanadoo.fr / seetps.vmachats@orange.fr

ARTICLE VIII : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

11 MARS 2022



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n° 61 / 2022 –